



Commission de coopération pour l'environnement

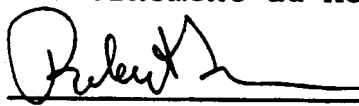
Résolution 1:4

Reconnaissant le besoin de faciliter la mise en place et la gestion de la Commission pour la coopération en matière d'environnement, les soussignés, agissant pour le compte du Conseil de la Commission sus-nommée, conviennent par la présente de ce qui suit:

1. M.Victor Lichtinger, Directeur exécutif du Secrétariat de la Commission pour la coopération en matière d'environnement, est autorisé à signer, au nom de la Commission, l'Accord de siège entre le Gouvernement du Canada et la Commission pour la coopération en matière d'environnement, une fois que cet Accord aura été ratifié par les Parties.


Danielle Wetherup
Gouvernement du Canada


Miguel Limon
Gouvernement du Mexique


Robert Sussman
Gouvernement des Etats-Unis

Washington D.C. le 26 juillet 1994